

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 071-217101054-20230404-2023_03_09-AU 9



Objet : demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT que la préfecture de Saône-et-Loire a transmis à la ville de Charnay-lès-Mâcon un appel à projet au titre du FIPD 2023, le 27 février 2023

CONSIDERANT que la municipalité de Charnay-lès-Mâcon souhaite déployer la troisième phase du système de vidéoprotection (3^{ème} phase / 2023) sur l'ensemble de sa commune ;

DÉCIDE

Article 1er :

de solliciter auprès de la préfecture de Saône-et-Loire une subvention de 23 617 € au titre du FIPD pour l'année 2023.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 071-217101054-20230404-2023_03_09-AU

